

ACTION URGENTE

DES FAMILLES FACE À UNE NOUVELLE MENACE DE DÉMOLITION

Trois familles du village palestinien de Hmayyir, dans la région d'al Farisiya, en Cisjordanie, risquent très prochainement d'être expulsées de force de chez elles et de voir leur habitation détruite. Les autorités n'ont pas consulté les 19 personnes concernées et elles ne les ont pas indemnisées pour la dégradation de leurs biens lors de précédentes expulsions.

Des ordonnances d'expulsion ont été délivrées les 15 et 16 août à trois familles vivant à Hmayyir dont les habitations ont déjà été démolies au cours de précédentes séries de démolitions en juillet et août. Hmayyir est situé dans la « zone C », qui représente 60 % du territoire de Cisjordanie et est entièrement contrôlée par Israël. Les Palestiniens habitant dans cette zone subissent des restrictions draconiennes en ce qui concerne les constructions, qui risquent souvent d'être démolies.

Début août, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le ministère de l'Administration locale de l'Autorité palestinienne ont donné des tentes à une famille de six adultes et six enfants dont la maison avait été détruite le 19 juillet. Le 15 août, des militaires locaux ont affiché une ordonnance d'expulsion sur le côté de la tente donnée par le ministère de l'Administration locale.

Des structures contenant des toilettes et une cuisine, qui appartenaient à une autre famille de trois personnes, ont été gravement endommagées lors d'une opération de démolition le 5 août. Par la suite, cette famille a reçu une tente du CICR et une du ministère de l'Administration locale. Le 15 août, une ordonnance d'expulsion a été affichée sur cette dernière. Le lendemain, la famille a démonté cette tente et sa cuisine afin d'éviter qu'elles ne soient abîmées si la démolition a lieu.

Les effets personnels et les tentes d'une troisième famille, composée de deux adultes et deux enfants, ont été gravement endommagés le 5 août et ces personnes ont par la suite obtenu une tente du ministère de l'Administration locale. Le 16 août, ayant reçu une ordonnance d'expulsion la veille, elles ont également démonté leur tente et une structure posée à côté.

Cette dernière action des autorités israéliennes révèle une politique apparente de destruction des villages – y compris des maisons et des sources de revenus s'y trouvant – en Cisjordanie, et en particulier dans la vallée du Jourdain.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé à l'idée que 19 personnes risquent à nouveau d'être expulsées de force de chez elles et de voir leurs biens abîmés ou détruits, et exhortez les autorités à annuler immédiatement les ordonnances d'expulsion et de démolition ;
- rappelez-leur que le Comité des droits de l'homme des Nations unies a recommandé en 2010 au gouvernement israélien de revoir sa politique de logement et la délivrance des permis de construire, et demandez-leur de mettre immédiatement fin aux démolitions d'habitations et aux expulsions forcées en Cisjordanie.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 SEPTEMBRE 2010 À :

Ministre de la Défense :

Ehud Barak

37 Kaplan Street, Hakiryia

Tel Aviv 61909, Israël

Fax : +972 3 691 6940/696 2757

Courriel : minister@mod.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Juge militaire et général de brigade :

Brigadier General Avihai Mandelblit

6 David Elazar Street

Hakiryia, Tel Aviv, Israël

Fax : +972 3 569 4526/608 0366

Courriel : avimn@idf.gov.il

Formule d'appel : *Dear Judge Advocate*

General, / Monsieur le Juge,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 148/10 (MDE 15/012/2010). Pour en savoir plus : www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/012/2010/fr.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES FAMILLES FACE À UNE NOUVELLE MENACE DE DÉMOLITION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 29 juillet 2010, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a publié ses observations faisant suite à l'examen du rapport présenté par Israël sur son application des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel cet État est partie. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les fréquentes démolitions administratives de biens, d'habitations et d'écoles en Cisjordanie et à Jérusalem-Est par Israël en raison de l'absence de permis de construire, leur délivrance étant souvent refusée aux Palestiniens, ainsi que par les systèmes discriminatoires de planification municipale, en particulier dans la « zone C » de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est, qui favorisent de façon disproportionnée la population juive de ces zones. Il a appelé Israël à revoir encore sa politique de logement et la délivrance des permis de construire en vue d'appliquer le principe de non-discrimination envers les minorités, en particulier les Palestiniens (document CCPR/C/ISR/CO/3, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR.C.ISR.CO.3.doc>).

Action complémentaire sur l'AU 148/10, MDE 15/020/2010, 18 août 2010

